

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015

DOSSIER : R-3854-2013

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me HÉLÈNE BARRIAULT
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me CLAUDE TARDIF
Me ISABELLE DEMERS
procureurs de Union des producteurs agricoles
(UPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER	5
PLAIDOIRIE PAR Me PASCALE BOUCHER MEUNIER	28
PLAIDOIRIE PAR Me CLAUDE TARDIF	40

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce trentième (30e) jour du mois
de septembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du trente (30)
septembre deux mille treize (2013) portant sur le
mesures visant les exploitations agricoles, dossier
R-3854-2013, demande relative à l'établissement des
tarifs d'électricité de l'année tarifaire deux
mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015).
Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame la greffière. Alors bonjour à vous
tous en ce lundi matin ensoleillé. Alors, nous
allons débiter avec votre plaidoirie, Maître
Fraser. Par la suite, nous allons entendre la
plaidoirie du ROÉÉ et terminer avec celle de l'UPA.

Tel que précisé lors des audiences vendredi
et confirmé par lettre, nous allons attendre d'ici
midi les plaidoiries écrites d'UC, SÉ/AQLPA et du
RNCREQ, et la réplique du Distributeur donc qui est
attendue au plus tard demain à midi. Nous allons
donc débiter immédiatement, Maître Fraser.

PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Présidente. Tout d'abord bonjour. Bonjour, Mesdames les Régisseuses. Ce fut effectivement un beau week-end. Trop beau pour travailler, mais bon la tâche nous appelait tous. Si j'avais à débiter ou résumer l'allure des audiences de vendredi et des demandes de renseignements qui ont été faites au Distributeur, il revient un concept de simplicité. Je me souviens du témoignage d'UC à l'effet qu'il y avait simplement trois chiffres importants qui ressortaient de la preuve.

Je vous dirais, effectivement, la proposition du Distributeur, elle est simple, tout comme les chansons des Beatles étaient très simples, il y avait que trois accords, pourtant, elles étaient, et elles sont toujours très efficaces. Donc, ce n'est pas parce qu'il y a peu de chiffres à l'appui ou en fait, qu'il y a peu de nombres charnières, c'est la qualité de ceux-ci qui sont importants.

Et l'autre chose, ce qu'on semble beaucoup oublier, c'est toute l'expérience qu'il y a derrière les choix qui sont faits. Évidemment, je fais référence à deux grands thèmes ici, les

critères d'admissibilité, le cinquante pour cent (50 %) pour le tarif DT et le quatre cents kilowatts (400 kW) pour l'option d'électricité additionnelle.

Ce ne sont pas des choix arbitraires, ce sont des choix qui sont basés sur l'expérience et sur l'analyse de l'histoire en ce qui concerne le DT et le calibrage, donc l'historique qui existe déjà pour ce tarif-là. Puis en ce qui concerne l'électricité additionnelle, on pense plutôt à l'expérience du Distributeur dans la gestion de ce tarif-là. Mais, bon, j'y reviendrai de manière plus détaillée.

Le contexte. Selon le Distributeur, il y a un certain nombre d'éléments de contexte très, très important. Et je vous dirais que le décret n'est probablement pas le plus important. Il ne faut pas oublier que cette proposition-là a été faite avant le dépôt du décret. Je vous dirais que le premier élément de contexte très très important, c'est la politique de souveraineté alimentaire déposée par le gouvernement. Politique que si j'avais à la résumer, je la résumerais en deux concepts : production locale, achat local.

Je pense que le témoignage de l'UPA a été

assez éloquent là-dessus. Donc permettre une diminution des coûts pour un secteur d'activité économique; permettre une augmentation de la productivité pour qu'il soit plus présent sur les étalages, donc favoriser encore plus l'achat local. Je vous dirais que les deux propositions du Distributeur permettent de rencontrer ces objectifs-là. Et c'est assez évident selon le Distributeur.

Je vous dirais que l'analyse des propositions à la lumière de ces considérations-là se fait, si on embarque un peu d'arguments juridiques puisqu'il y en a très peu dans le dossier, se fait sous la loupe. Et là je me situe toujours avant le dépôt du décret de l'article 5, l'article 5 qui énonce un certain nombre de principes qui guident les décisions de la Régie. Évidemment, on connaît tous, puis on est assez familier avec la protection des consommateurs et traiter le développement durable et le traitement équitable du Distributeur.

Par contre, un qu'on va fouiller moins souvent puisqu'il apparaît évident ou il semble englober, les englober tous les trois, c'est l'intérêt public. Or, évidemment, l'intérêt public

doit nécessairement englober quelque chose d'un petit peu plus large que les concepts avec lesquels on travaille toujours, puisqu'ils ne seraient pas écrits de manière spécifique. Et je vous dirais qu'à ce niveau du dossier, donc dès le départ du dossier où il a été déposé, il visait à rencontrer des éléments d'intérêt public, lesquels se dégageaient de la politique alimentaire et pour lesquels le Distributeur offrait une réponse.

(8 h 41)

Ce qui m'amène à un extrait de décision qui est la D-2010-061 à la page 18. Je n'ai pas la décision avec moi. C'est qu'il faisait vraiment très beau ce week-end. Par contre, j'ai mon ordinateur, donc c'est la page 18 et je vais vous la citer texto. C'était une décision, je crois, en matière d'autorisation d'investissement où il y avait un débat sur la portée à donner au concept de développement durable qui se retrouve dans l'article 5 et ce qui découle de cette décision-là, c'est qu'évidemment, l'article 5 n'est pas créateur d'obligations, c'est évidemment une disposition interprétative qui permet de... et qui permet d'apprécier, qui donne un guide lorsque la Régie apprécie la preuve et je vous cite l'extrait de la

page 18 :

Elle...

Donc la Régie.

... doit rechercher l'équilibre et exercer son jugement en fonction des enjeux au dossier. Ainsi, la Régie peut autoriser un projet selon une solution envisagée qui n'est pas nécessairement au coût le plus bas, mais qui possède la meilleure valeur compte tenu des deux autres dimensions.

Et je vous dirais que c'est exactement le type de réflexion ou d'analyse qui doit guider votre décision ici sur les enjeux au dossier qui sont évidemment de proposer un tarif qui répond et pour lequel vous devez avoir une préoccupation d'intérêt public qui découle de la politique alimentaire. À cet élément de contexte là, s'en ajoute un autre qui est très important, en fait, s'en ajoutent trois autres, mais deux autres qui selon moi, sont essentiels. Il y a l'élément de contexte des surplus énergétiques qui, à toutes fins pratiques, est indépendant du contexte d'intérêt public soulevé par la politique alimentaire, mais il ne

faut pas oublier qu'on est dans un contexte de surplus énergétique évident qui apparaît au dossier qui est évident dans les dossiers du Distributeur depuis quelques années et que les mesures qui sont proposées ici, non seulement répondent à la politique de souveraineté alimentaire, mais permettent également au Distributeur de faire des ventes additionnelles en période hors pointe, donc sans créer de pression sur la... à la hausse sur la pointe du Distributeur qui occasionne des coûts.

Donc évidemment, lorsqu'on parle de tarifs qui créent ce type de demande là, c'est profitable à l'ensemble de la clientèle puisqu'on réussit à écouler des surplus et on ne crée pas de pression sur la pointe, laquelle en occasionne. Permet de vendre des surplus sans occasionner des coûts en pointe. Et ça, c'est très important et ça pourrait justifier les tarifs en soi.

L'autre élément de contexte qui est très important, c'est la continuité de l'offre tarifaire. Et on embarque dans l'article 49, c'est donc dire: « Oui, on a des tarifs qui répondent à des objectifs d'intérêt public qui découlent de la politique alimentaire, oui, il y a un rationnel économique très important qui découle du contexte

de surplus énergétique », mais en plus de tout ça, le Distributeur fait une proposition qui s'insère à l'intérieur de son offre tarifaire actuelle, donc on ne tombe pas dans un niveau de risque, on tombe dans des tarifs qui sont éprouvés, connus et pour lesquels, comme je vous disais tout à l'heure, il possède une connaissance, une profondeur qui lui permet d'être très... très sûr par rapport à sa proposition.

Toutefois, ce qu'on constate, à la lumière des deux propositions, c'est que ça s'inscrit dans l'offre tarifaire, mais elles sont adaptées afin encore... de gérer les risques de façon encore plus précise et ça, j'y reviendrai de manière plus détaillée. Mais là, on rentre dans la conception des tarifs. On respecte, si on veut, l'article 49 aux paragraphes 6 et 7 où le Distributeur, lorsqu'il... en fait, la Régie, lorsqu'elle fixe un tarif, doit tenir compte des risques, doit tenir compte de l'équité entre les classes tarifaires et doit en arriver à un tarif qui est juste et raisonnable.

Ce qui me permet d'introduire et évidemment, vous allez peut-être trouver que je passe du coq à l'âne, mais souvent, lorsque je

termine mon contexte, j'ai l'impression que j'ai résumé le dossier, c'est l'impression que j'ai ou que vous aurez peut-être, j'espère, à la fin de la section sur le contexte, mais lorsqu'on parle de fixation des tarifs qui doivent tenir compte des risques, de l'équité entre les classes tarifaires et qui doivent être justes et raisonnables, on répond à deux des grandes préoccupations exprimées par les intervenants.

L'UPA qui a exprimé une préoccupation sur la facturation de la puissance, bien c'est assez simple pour moi de vous redire qu'on ne peut pas, sans être inéquitable par rapport aux autres classes de consommateurs, offrir de ne pas facturer la puissance dans le contexte du tarif DT puisqu'à ce moment-là, bien premièrement, on irait à l'encontre de l'équité entre les classes tarifaires et on irait également à l'encontre d'un principe de tarification important sur le signal de prix.

Lorsqu'on parle de la gestion des risques, et là, j'élargis, mais lorsque le Distributeur introduit un seuil à l'option de l'électricité interruptible de quatre cents kilowatts (400 KW), et le témoignage de monsieur Côté était assez éloquent à cet effet, il gère un risque, il gère un

risque qui lui appartient, il gère également un risque qui appartient aux clients parce qu'on sait que le tarif d'électricité additionnelle est un tarif qui est complexe à gérer. Donc, en établissant un seuil, on s'assure d'avoir, premièrement, un certain nombre d'entreprises pour lesquelles le Distributeur pourrait effectuer un suivi plus serré et on s'assure d'avoir une certaine taille d'entreprise, donc des entreprises qui, potentiellement, auront les ressources pour gérer ce tarif. Mais j'y reviendrai.

(8 h 46)

Finalement, le dernier élément de contexte c'est le Décret. Décret qui, à toute fin pratique, vient énoncer des préoccupations qui, par ailleurs, ont déjà été intégrées par le Distributeur dans l'atteinte des objectifs d'intérêt public liés à la politique de souveraineté alimentaire. Mais si on fait la... si on cite dans le fond les quatre, oui effectivement, les quatre préoccupations qui sont présentées au Décret, donc quelles sont les quatre préoccupations que la Régie doit tenir compte, je pense que l'exercice a été fait par monsieur Côté, en réponse à une question de maître Tardif de l'UPA, on constate également que la proposition

répond de manière assez détaillée aux préoccupations qui ont été identifiées par le législateur, le gouvernement.

À savoir que dans son analyse, la Régie doit avoir une préoccupation pour un tarif qui supporte tant les petits que les grands producteurs en serre. Or, ce qui a été démontré c'est que le tarif DT vise des besoins de chauffe qui est plus caractéristique des petites serres. Alors que l'option d'électricité additionnelle vise des usages de photosynthèse et vise une consolidation et une expansion qui est plus caractéristique de grandes serres.

Deuxième élément de préoccupation, la contribution à la réduction des gaz à effet de serres. Bien évidemment il y aura une contribution puisque le tarif DT favorise une conversion du mazout vers la biénergie. Donc favorise une réduction assez évidente des gaz à effet de serre.

Le troisième élément de préoccupation c'est la contribution aux orientations de la politique de souveraineté alimentaire, j'y ai déjà fait référence donc, comment peut-on résumer cette politique? Évidemment c'est production locale, achat local. Et comment le Distributeur contribue-

t-il à cette politique? C'est via un tarif qui permet une diminution des coûts énergétiques pour, je pense particulièrement au tarif DT ici. Et une offre tarifaire qui permet une hausse de la productivité lorsqu'on pense à l'électricité additionnelle. Donc on répond à... aux objectifs de la politique de souveraineté alimentaire et on contribue ainsi aux orientations de cette politique.

Le dernier élément. Nous contribuerons à créer de nouveaux emplois dans l'industrie de la serriculture servant ainsi à soutenir le développement économique du Québec. Un petit peu plus difficile à aller chercher. Bien que le tarif ou l'option d'électricité additionnelle, de la façon dont elle est bâtie, permet de contribuer - évidemment on n'est pas des devins, donc on ne peut pas le garantir, mais on sait qu'on a une offre tarifaire. Et j'y reviendrai plus en détails, mais le fait que l'électricité additionnelle s'applique non seulement au volume à la marge, mais bien à toute la consommation de photosynthèse fait en sorte que via ce tarif le Distributeur consolide le secteur. Ou en fait, fait son effort pour permettre une consolidation du secteur. Et vise à favoriser

sa croissance.

Ce qui m'amène au tarif DT de manière plus particulière. Donc si on y va simplement, la proposition du Distributeur essentiellement c'est de donner un accès à un tarif avantageux aux exploitations agricoles. On aura compris que ça s'applique aux exploitations agricoles, mais que ça vise les serres puisqu'on sait qu'il y a un besoin plus particulier de chauffe dans... auprès des serres, des serriculteurs.

Qu'est-ce que ça donne? Ça donne évidemment une diminution de coûts pour tous ces exploitants qui n'ont pas accès - comme la preuve de l'UPA l'a très bien démontré - qui n'ont pas accès à de sources d'énergie alternative, que ce soit de la biomasse ou accès au réseau gazier pour profiter des prix qui sont plus bas par les temps qui courent.

Donc c'est un accès au tarif DT. Or, le tarif DT c'est un tarif qui existe déjà. C'est un tarif dont la rentabilité a déjà été démontrée par le passé. Donc c'est un tarif dont l'historique démontre sa rentabilité, mais aussi plus particulièrement, puis vous irez voir je crois que c'est à la réponse 2.2.2 du RNCREQ, HQD-14,

document 3 où le Distributeur réitère la rentabilité du tarif et notamment fait référence à la séance d'information du vingt-cinq (25) mai deux mille onze (2011), qui s'inscrivait en suivi de la décision D-2011-028.

Mais une fois qu'on a établi que le tarif DT était déjà rentable, la question qui se pose c'est qu'on doit s'assurer que les bénéficiaires maintiendront cet équilibre qui existe dans le tarif. Et c'est ça qui est fait via la condition d'admissibilité à cinquante pour cent (50 %). Donc on s'assure que les nouveaux clients du tarif DT seront des clients qui ont un profil similaire à ceux qui y sont déjà.

(8 h 54)

Et on évite qu'il y ait des opportunistes, des « free riders ». C'est vrai que la clientèle agricole, elle est hétérogène. Mais c'est faux de dire que la clientèle admissible l'est. Parce que la clientèle admissible sera limitée aux exploitations agricoles dont cinquante pour cent (50 %) de la charge est de la chauffe. Ce qui permet de s'assurer un profil qui va ressembler, en fait qui permet de limiter le risque des usages autres, des usages estivaux de base, puisque la

rentabilité du tarif est assurée par la chauffe.

À cela s'ajoute même une preuve factuelle de l'UPA à l'effet que, pour les clients qui utiliseront l'électricité à titre de chauffe, ça constituera un énorme, un énorme morceau de la charge totale et ça, ça a été confirmé - vous irez voir aux notes sténographiques à la page 257 - par l'UPA.

Donc, en plus du critère de cinquante pour cent (50 %), on a eu une preuve factuelle des gens de l'industrie à l'effet que si une exploitation embarque sur le tarif DT, donc fait une conversion, donc on a besoin d'un tarif qui est conforme quant à l'équipement et conforme quant à la puissance installée, en plus de cette exigence-là, on a une preuve factuelle qui nous dit, du milieu, que lorsqu'une exploitation fera cette conversion-là, il est à peu près évident qu'on aura un énorme besoin de chauffage dans la composante électricité du client.

Par ailleurs, on ne peut pas reprocher au Distributeur de ne pas avoir fait de travaux sur les profils, l'information n'existe pas. On l'a vu également, non seulement le Distributeur n'a pas cette information-là précise sur le profil des

serristes, mais les serristes non plus - je fais référence aux notes sténographiques aux pages 249, 251. Donc, en l'absence de profil permettant de documenter, la meilleure façon de bâtir le tarif c'est de mettre des critères qui nous permettent d'aller chercher une clientèle qui va rentrer à l'intérieur du calibrage de ce tarif. Et c'est ce qui est fait avec le critère d'admissibilité de cinquante pour cent (50 %).

Évidemment, c'est un tarif qui amène des conversions du mazout vers l'électricité, donc contribution à la réduction des gaz à effet de serre. Puis c'est un tarif dont la pérennité est assurée aussi et là, l'argument que je vous propose, c'est évidemment la crainte que cert... certains intervenants peuvent avoir, tout à fait légitime, d'arriver avec ce type de tarif qui constitue des avantages et qui, après quelques années, constitue des problèmes. Or, ce n'est pas le cas.

Premièrement, ce n'est pas un tarif qui constitue un avantage; c'est un tarif qui va avantager certaines exploitations mais qui répond aux standards et aux règles de l'art en matière de tarification. Et le fait que cette proposition

s'insère dans un tarif qui est déjà éprouvé, nous donne une garantie quant à la pérennité de, de, de la proposition du Distributeur. Et, évidemment, c'est un tarif qui pourra être amélioré parce qu'à partir du moment où la proposition tarifaire sera effective, si elle l'est, là il pourra y avoir un suivi et là on pourra se demander si il est possible, ou il est préférable, de diminuer la proportion. Je ne parle pas de l'augmenter parce qu'on est, le Distributeur a une proposition à l'effet qu'à cinquante pour cent (50 %) il couvre tous ses risques, mais peut-être que on couvrirait tous les risques à quarante pour cent (40 %) aussi, ce qui permettrait d'élargir l'accès au tarif. Mais ça, le suivi et les données historiques qu'on pourra cumuler, nous permettront de bonifier.

Ce qui m'amène à l'option d'électricité additionnelle qui elle constitue la composante intérêt public de augmentation de la productivité comme... et qui constitue probablement plus que le DT une option pour laquelle la Régie doit soupeser les enjeux du dossier, dont l'enjeu d'intérêt public, l'enjeu de la politique alimentaire, l'enjeu du décret, puisqu'ici il y a vraiment un incitatif, il y a vraiment on... premièrement on

prend une option qu'on connaît déjà, une option qui aujourd'hui s'applique au tarif L. On la rend admissible, en fait on fait une proposition pour la rendre admissible - et là je m'écarte mais il y a, il y a le M qui ne fait pas partie du dossier aujourd'hui mais qui fait partie du dossier tarifaire, donc qui... mais pour les exploitations agricoles, on rend l'option d'électricité additionnelle admissible aux charges de quatre cents kilowatt (400 kWt). Et on rend l'option d'électricité additionnelle admissible non pas pour les augmentations à la marge, mais pour toute la consommation ou tout l'usage de photosynthèse.

(9 h 00)

Mais qu'est-ce qui nous permet de faire ça? Ce n'est pas que le distributeur donne un tarif préférentiel, c'est que le distributeur donne accès à une option qui, dans le contexte de marché actuel, constitue une option très très avantageuse puisque les prix de marché sont très bas.

Donc je vous dirais, contrairement à la prétention de l'UPA, la... la générosité de l'option permet de rencontrer l'objectif d'intérêt public, d'aider, de consolider et d'offrir un levier de croissance pour les serristes. Ce qui

permet, lorsqu'on le reporte au décret, d'aller chercher cette préoccupation de créer de nouveaux emplois dans l'industrie puis de soutenir le développement économique.

Par contre, malgré qu'il s'agisse d'une option très avantageuse, c'est une option pour laquelle il existe des garanties, une introduite par le Distributeur sur le quatre cents kilowatts (400 KW) et une autre ou deux autres qui sont intrinsèques au tarif lui-même, donc l'option d'électricité interruptible, on ne doit pas oublier... l'option d'électricité additionnelle, c'est un tarif interruptible, donc c'est de l'électricité qui vaut moins cher puisqu'elle s'interrompt. C'est de l'électricité qui, du côté du Distributeur, vaut plus cher puisqu'elle s'interrompt et c'est une option qui est... dont la référence sont les prix de marché.

Donc, intrinsèquement, le tarif offre une garantie au Distributeur puisqu'en étant... la référence étant le prix de marché, ne peut jamais vraiment perdre. D'autre part, il va se chercher une clientèle interruptible supplémentaire, donc encore là, c'est un gain positif. Et en plus de tout ça, il a inséré une limite quant à

l'accessibilité à quatre cents kilowatts (400 KW).
Pourquoi cette limite? Parce que c'est un tarif
complexe, c'est un tarif qui nécessite une gestion,
donc les gens doivent prendre connaissance des prix
de marché à chaque mois, les gens doivent être
prêts à s'interrompre sur un avis relativement
court, deux heures, donc pour mitiger les risques
du Distributeur et les risques... pardon?

LA PRÉSIDENTE :

Excusez, Maître Fraser, le deux heures, là, je n'ai pas
compris...

Me ÉRIC FRASER :

Oui, c'est deux heures... LA

PRÉSIDENTE :

C'est... la connaissance... Me

ÉRIC FRASER :

... bien c'est le délai de préavis pour
l'interruption.

LA PRÉSIDENTE :

O.K., c'est beau.

Me ÉRIC FRASER :

Donc, c'est le genre de tarif pour lequel,
habituellement, un client aurait besoin ou a besoin
d'une personne dédiée à la gestion de l'énergie à
l'intérieur de l'entreprise du client. Or, on a eu

des témoignages qui nous ont permis de faire un bout de chemin parce qu'évidemment, c'est quoi une grosse, une petite puis une moyenne serre?

Il y a une information assez importante dans le témoignage de monsieur Mousseau, les notes sténographiques des pages 231, 232 et la page 241... les pages 241 et suivantes, sur qu'est-ce qu'une grande serre. Une grande serre, c'est un hectare. Les serres d'un hectare et plus ont, habituellement, des personnes ressources qui s'occupent, qui sont dédiées à la question énergétique et à moins d'un hectare, habituellement, il y a des regroupements de services. Donc, les serristes se regroupent afin de partager leurs expériences et leurs expertises.

Or, qu'en est-il du quatre cents kilowatts (400 KW)? Si vous allez à la présentation de l'UPA et vous n'êtes pas obligés d'y aller, là, je vais... qui a été déposée sous... j'ai oublié de le noter, ce n'est pas grave, donc à la présentation de l'UPA, que vous allez à la page 7, vous avez un bon proxi, donc mille mètres carrés (1000 m²) de tomates cultivées en serre représente environ cent kilowatts (100 KW) en éclairage photosynthèse. C'est donc dire que le zéro virgule... le quatre

cents kilowatts (400 KW) du Distributeur représente à peu près des serres de quatre mille mètres carrés (4000 m²). Donc, nous ne sommes pas dans les grandes serres, donc effectivement, l'avantage qu'on donne ici, c'est qu'on va chercher des gens qui n'ont peut-être pas de gestionnaire attitré. Donc, on est avantageux, on n'est pas réservé à la grande serre, mais on ne va pas jusqu'à la toute petite serre de trois mille mètres carrés (3000 m²) et moins, là.

LA PRÉSIDENTE :

Un hectare, c'est combien de mètres carrés? Me

ÉRIC FRASER :

Dix mille mètres carrés (10 000 m²). LA

PRÉSIDENTE :

Dix mille (10 000), merci. Me

ÉRIC FRASER :

J'ai fait la vérification avant de contre-interroger. Il y a sûrement une mesure en terrains de football. Peut-être que maître Tardif pourrait nous le dire, un hectare en terrains de football, là, mais... donc, on voit que le tarif de quatre cents (400) est aussi centré, donc il est avantageux. Il permet également de limiter l'accès, parce qu'on se souviendra que le tableau numéro 8

de UC, qui a fait l'objet d'une réponse assez claire par monsieur Côté, avait des hypothèse qui étaient toutes au maximum alors, ce n'est pas vrai qu'il va y avoir un transfert de tous les serristes québécois vers l'électricité additionnelle entraînant une baisse de revenu, il y a seulement une partie des serristes québécois qui auront accès à l'option, donc ceux qui auront une charge de quatre cents kilowatts (400 kW) et plus d'éclairage.

(9 h 06)

Ce qui m'amène à ma conclusion. Le Distributeur offre des propositions qui visent à répondre aux différents objectifs liés aux questions d'intérêt public du dossier. Pour ce faire, il donne accès à un tarif avantageux pour la chauffe. Ça, c'est les besoins des petits producteurs. Il donne accès à l'option d'électricité additionnelle dans un contexte de prix de marché très compétitif, pour les plus grandes serres. Et, ça, ça permet une augmentation de la productivité. Espérons-le, ça permet la création d'emplois. Ça permet plus d'achat local, plus de présence dans les supermarchés.

Par ailleurs, vous avez devant vous une

proposition qui est prudente, qui s'insère à l'intérieur d'une offre tarifaire éprouvée, qui répond aux standards de fixation de tarifs. Il s'agit d'une offre dont les risques sont limités, qui est équitable envers les classes tarifaires et qui se traduit en tarifs justes et raisonnables.

Il s'agit également de tarifs qui seront simples d'application avec des normes qui sont objectives, vérifiables. Donc, évidemment, ce n'est pas des tarifs qui s'adressent, comme on parle du DT, le tarif s'adresse aux exploitations agricoles, il vise les serres, mais il s'adresse aux exploitations agricoles. Donc, les conditions sont simples d'application, objectives, vérifiables et elles ciblent principalement les serriculteurs. Par ailleurs, ces mêmes conditions permettent de gérer le risque des indésirables, des opportunistes, des « free riders ».

Comme une bonne chanson des Beatles, la proposition, elle est simple. Par contre, elle est efficace, elle est bonne, elle reste en tête, et elle restera en tête longtemps. Ce qui veut dire que le tarif pourra, le tarif a une pérennité qui va nous éviter... les propositions tarifaires s'insèrent dans un contexte de pérennité qui nous

évite de revivre des situations comme le BT.

Et pour terminer, je ne saurais non plus passer sous silence le fait que la proposition du Distributeur est appuyée en tout ou en partie par une majorité d'intervenants présentement. Alors sur ce, ça termine mon argumentation. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Fraser. Vous avez été très clair. Le week-end a porté conseil. Donc, nous allons poursuivre avec la plaidoirie du ROÉÉ, Maître Boucher Meunier.

PLAIDOIRIE PAR Me PASCALE BOUCHER MEUNIER :

Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Mesdames les Régisseuses. La proposition du Distributeur a comme effet de réduire la demande à la pointe tout en réduisant de manière importante les émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs cadrent parfaitement avec l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Et c'est pourquoi le ROÉÉ est en accord en principe avec les demandes prioritaires du Distributeur.

Cependant, une analyse plus approfondie des conditions d'admission au tarif DT révèle que la proposition d'Hydro-Québec constitue un frein sérieux à l'adoption de mesures d'efficacité

énergétique en général, et particulièrement à la géothermie qui représente à elle seule près de deux tiers du potentiel technico-économique d'économie d'énergie dans le secteur agricole.

Cette situation est particulièrement préoccupante alors que, tel qu'indiqué par le Syndicat des producteurs serricoles du Québec, les entreprises qui voudront adhérer au tarif DT au cours des prochaines semaines et des prochains mois devront consacrer d'importants investissements relatifs à la conversion de leur système au chauffage actuel. Et que ces conversions représenteront autant d'opportunités perdues d'améliorer leur efficacité énergétique si les barrières imposées par le Distributeur ne sont pas levées.

Deux modalités de l'extension du tarif DT aux entreprises agricoles consistent en des obstacles majeurs au développement de la géothermie. Premièrement, l'obligation dans les conditions d'accessibilité au tarif de fournir toute la chaleur nécessaire au chauffage des locaux visés en mode électrique est superflue et nuit à la géothermie.

La condition d'accessibilité au tarif DT de

fournir toute la chaleur nécessaire au chauffage des locaux visée en mode électrique revient à exclure de facto de ce tarif tout le système géothermique. Le coût d'un tel système pouvant satisfaire à la totalité des besoins thermiques étant prohibitif.

Cette condition est exigée alors même qu'en dessous de moins douze degrés centigrades à moins quinze degrés centigrades, le système passe en mode de chauffage au combustible. Cette condition reviendrait à exiger d'une entreprise agricole qu'elle paie des frais prohibitifs afin d'installer un système de géothermie sur-performant, capable de répondre à une demande beaucoup plus importante que celle qui ne sera jamais nécessaire en réalité.

Bien qu'existant bel et bien dans les tarifs et conditions du Distributeur, la condition de la capacité du système biénergie en mode électrique de subvenir à la totalité des besoins en chauffage n'est déjà pas respectée dans les faits par plusieurs consommateurs et entrepreneurs. Ce qui illustre le fait que cette condition d'accession au tarif DT n'est pas du tout essentielle.

(9 h 12)

L'analyste du ROÉÉ, monsieur Finet, a soulevé l'exemple concret des résidences utilisant les thermopompes, qui bénéficient du tarif DT alors même que ces systèmes ne suffisent pas à répondre à tous les besoins thermiques des maisons. Ces systèmes fonctionnent quand même jusqu'à la température de permutation et ont donc une capacité suffisante pour satisfaire aux critères généraux du tarif.

Le fait que certaines résidences utilisant des thermopompes ne rencontrent pas ce critère n'a jamais fait l'objet de préoccupations de la part d'Hydro-Québec, ce qui démontre que l'omission de respecter ces conditions est sans conséquence. Le fait que cette condition n'est pas mentionnée explicitement dans le formulaire d'attestation de conformité biénergie, distribué par Hydro-Québec, appuie également la prétention du ROÉÉ selon laquelle cette condition n'est pas essentielle.

En contre-interrogatoire, le Distributeur a indiqué qu'il serait trop compliqué de vérifier si tel ou tel système géothermique satisferait l'exigence de répondre aux besoins de chauffage en mode électrique, seulement jusqu'à un seuil climatique de moins douze (-12 °) à moins quinze

degrés (-15 °). Tel que démontré par l'analyste du ROÉÉ, il serait pourtant très simple d'appliquer cette exigence en requérant la signature de l'ingénieur accrédité par la CCIG, qui a conçu le système.

En concluant sur ce chapitre, le ROÉÉ souligne qu'Hydro-Québec, ni dans ses réponses aux demandes de renseignements ou en contre-interrogatoire, n'a démontré en quoi cette condition était justifiée et en quoi la proposition du ROÉÉ de limiter la puissance des systèmes en mode électrique en fonction de la température de consigne serait déraisonnable.

Donc deuxièmement, le critère de puissance installée pour le chauffage en mode électricité décourage les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique et disqualifie celles qui seraient « trop performantes ».

L'admissibilité des entreprises agricoles au tarif DT est sujette à condition que celles-ci aient une puissance minimale installée à des fins de chauffage des locaux de cinquante pour cent (50 %). Cette condition revient à pénaliser les entreprises agricoles ayant effectué des efforts et investissements en efficacité énergétique.

En d'autres termes, une entreprise ayant fait des investissements en efficacité énergétique et ayant installé un système géothermique ou qui aurait amélioré la performance de l'enveloppe thermique de sa serre se verrait refuser l'accès au tarif DT, puisque l'installation même de ce système géothermique lui aurait permis de réduire sa puissance électrique à des fins de chauffage au-dessus du seuil de puissance installée de cinquante pour cent (50 %).

Pire encore, aucune entreprise qui adhérerait au tarif DT n'aura intérêt à mettre en oeuvre des mesures d'économie d'énergie qui risqueraient d'abaisser la puissance installée à des fins de chauffage sous la barre des cinquante pour cent (50 %), de peur de perdre l'accès à ce tarif.

Troisièmement, le caractère raisonnable des modifications aux conditions proposées par le ROÉÉ. L'analyste du ROÉÉ, monsieur Finet, a expliqué en quoi la modification proposée par le ROÉÉ à l'article 2.27a) est raisonnable. Et en quoi elle respecte les conditions d'équilibre tarifaire du Distributeur.

Le Distributeur n'a pas été en mesure de fournir quelque preuve quant à l'utilité et la

pertinence de maintenir la condition d'exiger que le système de chauffage en mode électrique soit dimensionné de sorte à satisfaire à la totalité des besoins du chauffage.

Les membres d'Hydro-Québec Distribution ont même confirmé, en réponse à une demande de renseignements de la Régie, qu'en effet il n'était pas nécessaire d'obliger les entreprises de passer en mode mazout au-delà du seuil de moins douze (-12 C) à moins quinze degrés Celcius (-15 C)^{oo} puisque de toute façon, le signal prix serait en mesure d'assurer cette conversion en mazout en deçà de ces températures.

Monsieur Finet a aussi démontré que le seuil minimum de cinquante pour cent (50 %) exigé pour la capacité installée du système de chauffage serait contre productif, puisqu'il disqualifierait les serres « trop efficaces » et empêcherait les entreprises d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe thermique de leur serres et de leur système de chauffage.

Compte tenu des conséquences appréhendées sur l'implantation des mesures d'économie d'énergie, ROÉÉ soumet que cette condition n'a donc pas lieu d'être et devrait tout simplement être

éliminée.

Telle quelle, la proposition du Distributeur résulterait en des réductions importantes des émissions de gaz à effet de serre grâce aux conversions des systèmes à combustibles vers le chauffage électrique.

Cependant, cette réduction se fera au détriment de la quasi-totalité du potentiel technico-économique dans ce secteur. La proposition du Distributeur est donc inacceptable sans les modifications proposées par le ROÉÉ.

Le procureur d'Hydro-Québec réfère dans sa plaidoirie aux énormes besoins des serres en chauffage. J'ajouterai ici que ce n'est pas parce qu'on est en situation de surplus que cela devrait nous permettre de gaspiller ces ressources. Les besoins dans le secteur agricole sont d'autant énormes qu'il est important de les circonscrire.

En dernier lieu, le ROÉÉ souhaite soulever que ces propositions de modifications aux conditions du tarif DT sont en harmonie avec le décret adopté le vingt-cinq (25) décembre (sic) dernier. Bien qu'il considère que ce Décret a une portée limitée et que la Régie doit conserver sa discrétion relativement à son application, le ROÉÉ

soulève que cet élément doit quand même être considéré à titre d'élément de preuve dans les délibérations de la Régie.

(9 h 19)

À cet effet, le Décret ordonne que l'industrie de la production en serres puisse être admissible à des solutions tarifaires innovantes qui, entre autres, contribueront à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de vingt-cinq pour cent (25 %) à l'horizon deux mille vingt (2020) et contribueront aux orientations de la politique de souveraineté alimentaire rendue publique le seize (16) mai deux mille treize (2013). Le ROÉÉ soumet que les modifications qu'il propose aux conditions tarifaires du tarif DT sont très raisonnables et constituent des éléments essentiels du caractère innovant de la solution tarifaire recherchée.

En vertu des articles 31 paragraphe 1 et 48 et suivants de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Régie a compétence exclusive pour fixer ou modifier les tarifs et conditions auxquels l'électricité est transportée ou distribuée. Ce faisant, elle doit tenir compte de l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie et doit assurer la conciliation entre

l'intérêt public et la protection du consommateur et un traitement équitable du Distributeur, tout en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Mesdames les Régisseuses, vous êtes présentement habilitées en vertu de ces dispositions à exercer votre discrétion afin d'assurer que l'intérêt public soit pris en compte et que les conditions des tarifs soient justes et équitables autant pour Hydro-Québec et les consommateurs qu'au niveau de l'intérêt public. Vous êtes ici saisies entre autres de la question des conditions d'accessibilité au tarif DT.

Le traitement de cette question affectera de manière importante les incitatifs à l'efficience qui auront une influence majeure sur les efforts des entreprises agricoles en termes d'efficacité énergétique. Le potentiel technico-économique de la géothermie représentant soixante pour cent (60 %) de la totalité du potentiel technico-économique agricole, le ROÉÉ soumet que la Régie ne peut simplement pas se permettre d'évacuer du débat l'incidence qu'aurait l'adoption de telles

conditions tarifaires sur le développement des systèmes de géothermie et des mesures d'efficacité énergétique en général au niveau des exploitations agricoles.

Nous recommandons donc respectueusement à la Régie d'autoriser les mesures prioritaires proposées par le Distributeur, tout en ordonnant à celui-ci de modifier les conditions d'accessibilité au tarif DT afin qu'il ne soit pas nécessaire de fournir toute la chaleur nécessaire au chauffage des locaux visés en mode électrique et de manière à éliminer le critère du cinquante pour cent (50 %) de puissance installée pour le chauffage en mode électrique.

Ça conclut ma plaidoirie. LA

PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Boucher Meunier. Peut-être juste une précision quant à votre dernière recommandation. Le critère de cinquante pour cent (50 %) de la puissance installée, là, vous proposez que ce critère soit éliminé pour l'ensemble des entreprises agricoles, qu'elles aient ou non un système de géothermie? Ou c'est seulement pour les...

M. JEAN-PIERRE FINET : Je
peux répondre?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, oui. Allez-y! À moins que maître Fraser ait une
objection.

M. JEAN-PIERRE FINET :

Dans la mesure où il va y avoir des besoins de
chauffage de toute façon, puis ils ne chaufferont
pas avec un séchoir à cheveu, de sorte elle n'a pas
à restreindre l'adoption de mesures d'économie
d'énergie. S'il y a un seuil de cinquante pour cent
(50 %), si on est trop efficace, on n'a pas droit
au tarif; si on est déjà avec le tarif, on ne peut
pas implanter de mesures pour améliorer son
efficacité, de peur de passer sous la barre des
cinquante pour cent (50 %). Donc, c'est une fausse
crainte finalement ce cinquante pour cent (50 %)
là. De toute façon, il y en a une charge de
chauffage. Elle est importante. Et il ne faudrait
pas que ce soit au détriment justement de
l'efficacité énergétique.

LA PRÉSIDENTE :

Mais vous savez que les mesures sont proposées pour
l'ensemble des entreprises agricoles et non
seulement les producteurs en serre. Donc, il y a

des entreprises agricoles qui n'utilisent pas le chauffage, qui n'ont pas besoin de chauffage. Donc, ce critère-là vise aussi ces entreprises-là. Donc, des entreprises qui ne chauffent pas à l'électricité et qui ne pourraient pas à ce moment-là bénéficier du tarif DT.

M. JEAN-PIERRE FINET :

Il peut quand même y avoir un besoin de chauffage. Et il reste qu'il ne faudrait pas pour une exception pénaliser l'ensemble de l'efficacité énergétique.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Merci. Merci, Maître Boucher Meunier.

Alors, nous allons poursuivre avec... poursuivre et terminer, c'est extraordinaire, avec la... Bien, ce n'est pas extraordinaire! Ce n'est pas qu'on ne vous aime pas, mais... Avec maître Tardif.

PLAIDOIRIE PAR Me CLAUDE TARDIF :

On a travaillé en fin de semaine de manière à peut-être essayer d'éviter que vous preniez de trop longues notes. On se réserverait, on demanderait de le déposer, mais je me réserverais le droit de demander à mon adjointe de voir si j'ai... maître Demers et moi, avons fait beaucoup de fautes en français. Donc, avant d'officiallement le mettre à

la Régie, si on pouvait faire une révision au point de vue uniquement des fautes de français ou coquilles qui auraient pu se glisser.

La plaidoirie de l'UPA, en fait, l'image qu'on voudrait vous donner, c'est que, ici, on est dans une situation où la réalité des producteurs agricoles est extrêmement importante. Puisque, comme dans n'importe quoi, si on veut adapter une solution innovante, encore faut-il qu'on parte des caractéristiques du groupe qu'on veut viser. Si on ne trouve pas une solution qui est adaptée aux caractéristiques, nécessairement on n'atteindra pas la cible.

(9 h 25)

Mon collègue fait référence, et ça fait assez longtemps que je plaide un dossier où maître Fraser occupe, puis il prend toujours certaines allégories, on a eu droit à Platon la dernière fois, cette fois-ci il est allé avec les Beatles, un groupe que j'adore, que beaucoup de monde adore. Les Beatles, ils n'ont pas inventé la musique hein! Mais un peu comme Beethoven, ils ont changé passablement le milieu de la musique, qui a fait en sorte qu'ils sont partis avec trois accords puis ils ont fait une solution innovante qu'encore

aujourd'hui, après des décennies, on en a trouvé comme une solution que tout le monde espérait un jour atteindre.

Donc, ils ne sont pas restés dans les sentiers qui étaient tracés depuis des années au niveau de la musique, ils ont innové pour faire en sorte de tenir compte de la situation où eux autres ils voulaient aller. C'est ça qu'on vous demande. L'UPA vous demande simplement cela. De dire, c'est correct ce que le Distributeur fait, c'est bien, mais il faut l'adapter à la réalité des producteurs.

J'aurai une plaidoirie en cinq points, vous allez voir. En sept... six points, avec une conclusion par la suite, la première une brève introduction. Je regarderai deuxièmement le contexte, troisièmement, une brève analyse au niveau des principes tarifaires, quatrièmement, la proposition du tarif DT. On le fera au niveau de a) l'a... ce que nous on appelle l'appel de puissance estivale, et b) la stabilité dans ce tarif-là pour qu'on puisse avoir des investissements. Cinq, je regarderai l'électricité additionnelle au niveau de la photosynthèse, six, la position des autres intervenants et je conclurai par la suite.

Donc, au niveau de l'introduction, mes clients tenaient à ce que, en leur nom, je remercie la Régie d'avoir, leur avoir permis de pouvoir présenter leur position. Parce que c'est important pour nous que, quand la Régie va avoir à se pencher sur ce dossier-là, qu'elle ait en tête la réalité pratique. Vous allez voir, monsieur Mousseau, quand vous l'avez entendu, l'objectif, ce pour quoi monsieur Mousseau était là, je tenais à ce que, il puisse donner cette perspective-là des gens du milieu. Monsieur Dionne, c'est quelqu'un qui connaît beaucoup ça mais on va dans le technique. Moi je tenais à ce que la Régie ait des éléments pratiques.

Pour la, le Distributeur Hydro-Québec et en haut de tout ça le, le, le gouvernement qui est l'actionnaire, c'est une petite, c'est une faible quantité au niveau de l'énergie qu'on vise au niveau de la mesure mais pour les gens que je représente, c'est extrêmement important. Pour certains, ça, ça va aussi loin que ça remet en cause leur survie.

Donc, j'ai été vraiment impressionné, dans la plupart des dossiers que j'ai eu à représenter des clients devant la Régie, il y avait rarement un

consensus. Généralement, le Distributeur faisait face à des salves de tous les côtés et, puis ça m'a réconforté, je me suis dit ce n'est pas toujours comme ça à la Régie. Il y a certains dossiers que, câline, la plupart des gens sont capables d'avoir, d'aller sur un focus, ou quand il y a une réalité qu'on veut s'adresser, on est capable quand même de fonctionner puis d'arriver à des solutions qui semblent faire l'unanimité avec des modulations. Parce qu'on a vu, oui, on peut parler que la plupart des intervenants sont en accord, on a vu UC qui est probablement l'intervenant qui est le moins en accord, pour ne pas dire pas en accord, mais pour le reste, on est tous d'accord sur la mesure mais on veut y voir des, certaines modulations, dépendamment de l'angle ou de l'optique qu'on regarde cette solution-là tarifaire.

J'ai, et je pense que ce beau consensus-là démontre assez clairement que la mesure est bénéfique pour l'ensemble des catégories tarifaires. Puis je vais, ça inclut à mon avis les consommateurs à faible revenu. UC semble avoir une perspective différente mais on verra, tant qu'à nous, c'est peut-être une méconnaissance du milieu, c'est peut-être une méconnaissance de certaines

modalités de la mesure qui fait en sorte qu'on en arrive à pareilles conclusions.

Donc, à partir du moment qu'on a ce consensus-là, il me semble que la Régie devrait être assez à l'aise d'accueillir cette mesure-là et de la mettre en place le plus rapidement possible.

J'aborde le contexte, le point 2 : Le contexte et l'importance que les mesures soient adaptées dès cet automne.

La Régie a accepté d'entendre de façon prioritaire ce dossier-là parce qu'il y a une réalité. Ce n'est pas, on n'a... on ne fait pas ça pour le plaisir de la chose. Et, donc, à partir du moment que nous on prend pour acquis, peut-être qu'on ne devrait pas, mais on prend pour acquis que cette réalité-là elle est bien comprise et qu'on a pas à l'élaborer et d'aller à fond là-dedans parce que personne ne remet ça en question. Donc, à partir du moment que, le fait qu'on décide ça de façon prioritaire et qu'on ait accepté de procéder de cette manière-là, bien on ne commence pas, je ne prendrai pas du temps à vous expliquer pourquoi qu'on... ça devrait être rendu de façon prioritaire.

Mais, c'est important quand même parce que

les producteurs que je représente, ils ont besoin de cette mesure-là parce que si, puis la réalité est assez bien présentée par monsieur Dionne, on, on a une... la compétition est féroce dans leur milieu et si les gens s'enlèvent de certains, je dirais, grands marchés de consommation au niveau des... des espaces tablettes ce qu'on a appelé, bien on va être remplacés assez rapidement et, de retourner où est-ce qu'on était, c'est presque impossible. Donc, il y a une, c'est un peu une... c'est une situation qui crée un préjudice assez irréparable parce que, ou bien on a cette solution-là qui permet à ces gens-là de se maintenir en place puis de continuer à se développer, ou s'il s'enlève de là, bien ça va être extrêmement difficile dans un an, dans deux ans, de vouloir remettre en place cette solution-là, on va repartir de beaucoup trop loin.

(9 h 30)

C'est aussi important, ce n'est pas dans tous les dossiers que le gouvernement émet un décret pour exprimer sa pensée. Il y a une raison pour ça, il veut que la Régie, puis c'est correct, ce n'est pas... il ne dit à la Régie: « Regarde, tu devrais décider ça », ce n'est pas qu'il dit. Il

dit: « Écoute, je veux que vous preniez bien conscience de l'importance pour nous, le gouvernement, que notre politique de souveraineté alimentaire puisse être en place, que ces producteurs-là puissent fonctionner et donc, on vous donne notre vision des choses, on vous donne comment que le gouvernement aimerait que les choses se passent ». Et on verra qu'en vertu de la Loi, bien la Régie doit en tenir compte.

Ce qu'il y a de particulier là-dedans, c'est que ce gouvernement-là, qui donne sa vision des choses, il est le propriétaire de l'entreprise en gros, mais c'est important parce que quand on va regarder à l'autre bout de l'histoire puis on va venir dire: « Bien c'est bien épouvantable, on a un tarif à rabais déguisé », il va falloir faire attention que celui qui est le propriétaire de l'entreprise qui a émis le Décret fait en sorte de dire que nous on pense que c'est une bonne affaire. Et c'est dans l'intérêt et on va voir les différents critères dans le Décret, donc il va falloir faire très attention quand on... moi j'appelle ça être assez alarmiste comme venir de prétendre qu'ici, on est en matière de tarif à rabais déguisé.

Au paragraphe 13, je suis à la page 3, beaucoup d'intervenants et peut-être un certain nombre d'analystes ont oublié que le terme bioalimentaire englobe tant les produits de serriculture ornementale que les produits maraîchers et ces deux types de produits sont visés par la politique de souveraineté alimentaire.

J'ai tenu à déposer une lettre que monsieur Gendron avait envoyée à la présidente de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture, on l'a produite, c'est la cote C-UPA-0015 où il est écrit en toutes lettres :

Il n'y a aucun doute dans mon esprit, l'horticulture ornementale fait partie intégrante du secteur bioalimentaire.

Donc, les intervenants ou les gens qui veulent prétendre que la politique de souveraineté alimentaire ne s'applique qu'à l'aspect maraîcher de la culture font fausse route. Et je pense que ça, il faut en tenir compte, ça fait partie du Décret, ça fait partie de la politique, ça fait partie de l'environnement, ça fait partie du contexte dans lequel on a à décider si ce tarif-là doit être adopté et avec les mesures, je vous dirais, qu'on suggère.

Au paragraphe 4... à la page 4, au paragraphe 15, un autre élément qu'il ne faut jamais perdre de vue est que la rencontre des objectifs de la politique de souveraineté alimentaire passe par le fait d'adapter des tarifs d'électricité aux exploitations serricoles et non l'inverse.

Pourquoi je dis ça? Si on veut adapter les tarifs aux producteurs et ne pas tenir compte de la réalité des producteurs, ça ne fonctionnera pas, puis ça, c'est évident, il faut que ça soit gagnant gagnant parce qu'il faut investir des sommes importantes et quand il s'agit d'investir des sommes importantes, bien il faut qu'il y ait une rentabilité pour tout le monde dans l'adéquation.

Au paragraphe 17, je dis la mise en place des mesures proposées par le Distributeur constitue un pas dans la bonne direction, mais elles doivent être adaptées tel que le propose l'UPA selon les modalités discutées afin de rencontrer les objectifs et les préoccupations du gouvernement.

Dans le communiqué que la Régie a déposé sous la cote A-0013, au niveau de la politique de souveraineté alimentaire, j'attire l'attention au paragraphe 2 du communiqué, j'en fais lecture :

Aujourd'hui sont réunis le gouvernement, le secteur de la production agricole et le secteur alimentaire. Je souhaite qu'ensemble, nous travaillions pour qu'au moins 50 % des produits consommés par les Québécois soit des produits de chez nous.

Donc l'objectif, ce n'est pas une question on va plus travailler, moins travailler, c'est cinquante pour cent (50 %) de la consommation. C'est ça qu'on vise. Oui, ça devrait créer plus d'emplois, c'est évident, mais l'objectif recherché, il est là.

Rapidement, au niveau des principes tarifaires, le Décret il est là, la Régie doit en tenir compte et elle doit en tenir compte en vertu de 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui réfère... qui renvoie à l'article 4910.

Au paragraphe 21, il y a déjà eu bien des débats sur ces questions-là de savoir est-ce qu'un décret vient toucher dans votre compétence exclusive et caetera, je pense que le gouvernement a appris depuis. Il rédige mieux. Mais il essaie d'envoyer le message le plus clair possible, puis

c'est correct que ce soit comme ça parce que moi, si j'étais le gouvernement, bien j'essaierais de me faire comprendre puis la manière pour se faire comprendre d'un gouvernement, ça parle par décret entre autre, donc ici, je pense que le gouvernement a parlé dans le respect de la compétence de la Régie. Il n'est pas venu dire quoi faire à la Régie mais il aimerait bien ça que la Régie l'écoute, l'entende, tienne compte de ce qu'il aimerait qu'elle tienne compte, parce que c'est le gros bon sens. Ce n'est pas l'inverse qui serait le gros bon sens parce que, si on ne fait rien, il y a des conséquences importantes et on n'atteindra pas les objectifs qu'on doit atteindre en tant que société.
(9 h 36)

Lorsqu'on réfère à l'article 5 de la loi qui parle d'une perspective de développement durable et d'équité tant au plan individuel que collectif, ce dossier-ci, j'insisterais sur le sens de « collectif » dans cette partie-là de le, de... de l'intérêt public. Parfois on a un côté plus individuel, on tient compte de certaines... mais ici, l'aspect collectif est important. Comment voulez-vous qu'on réalise qu'au moins cinquante pour cent (50 %) des produits consommés par les

Québécois soit produit chez nous quand vous avez entendu la réalité, comment que les choses se font. Notre compétition c'est l'Ontario. Ils ont du gaz à une molécule fort peu chère, on a les... la consommation qui se fait ailleurs au Mexique où là heureusement eux autres ils ont plus d'ensoleillement.

Donc, il faut tenir compte de cette réalité-là que nous, c'est l'électricité qu'on a puis, il n'y a rien de mal là-dedans à aider les les exploitations agricoles à essayer d'atteindre ce cinquante pour cent-là (50 %) des produits consommés au Québec qui soient une production locale. Puis, heureusement, c'est peut-être pour ça qu'on a un certain nombre de groupes environnementaux qui ont appuyé les mesures, c'est que ça leur a, c'est une réduction au niveau des émissions à gaz à effet de serre. Ce qui n'est quand même pas banal dans, dans toute l'histoire.

Le Distributeur, monsieur Côté, a reconnu que, toute vente en haut de deux virgule huit cents (0,028 \$), c'est à l'avantage de l'ensemble de la clientèle et j'ai référé le passage des notes sténographiques.

L'autre élément qui apparaît important,

c'est qu'on pourra s'effacer à la pointe. Ça c'est, c'est quand même assez important dans la, je dirais un des éléments qui fait en sorte, comme mon collègue le disait, pour la personne qui doit s'effacer, elle espère avoir à moins payer cher pour son tarif mais pour le Distributeur qui peut bénéficier de cet effacement-là qui évite d'acquérir des équipements de pointe, mais ça a un avantage important, tout le monde y gagne. Gagnant-gagnant.

À 25 je conclus, paragraphe 25 : On se doit donc d'arrêter d'être alarmistes. Il n'y a rien de mal d'encourager les ventes d'électricité à des producteurs serricoles puisque cela aura un effet bénéfique sur l'économie québécoise et c'est encore plus vrai dans un contexte de surplus énergétique. Nous ne pouvons pas croire que les consommateurs, et même ceux à faible revenu, préféreraient vendre cette énergie sur le marché américain plutôt que de la vendre à des exploitations agricoles québécoises au même prix.

Parce que c'est ça qu'on a fait. On a comparé puis on vous dit, c'est comme si on vendait sur le marché Nes-York. Bien, encore là, on ne l'a pas vendu parce que ce qui se passe avec les

surplus, puis le fait qu'ils sont de plus en plus autosuffisants les Américains, ils achètent moins dans l'électricité, mais prenons pour acquis qu'on en vendrait, on dit : qu'est-ce qu'il y aurait de mal que mes exploitations agricoles que je représente puissent acquérir cette molécule, cette électr... énergie-là au même prix. Il me semble que, en, dans le respect de ce que le Décret indique comme volonté gouvernementale, puis dans l'équité, et dans l'intérêt public au niveau collectif, il me semble que ça va de soi.

J'aborde le point 4, la proposition d'étendre le tarif DT aux exploitations agricoles. Il faut qu'on soit dans une position où tout le monde y gagne. Il faut, pour que ça fonctionne, que la proposition tarifaire proposée tienne compte de la réalité des producteurs serricoles au quotidien.

En fin de semaine, je n'ai pas trouvé mieux comme image que celle que monsieur Mousseau nous a donnée. Parce que ça là, ça, ça traduit assez bien dire, c'est beau l'environnement, c'est beau les émissions gaz de serre, mais quand je me présente à la banque là, ça ne vaut pas cher pour avoir un prêt. Puis là quand vous me dites, ça va me prendre trente-cinq mille piasses (35 000 \$) jusqu'à cinq

cent mille piastres (500 000 \$) pour mettre ces mesures-là en place puis de mettre des, des équipements, bien il va falloir que vous me donniez des outils pour vendre ça à mon banquier parce que moi je n'ai pas ça dans mes poches. Elles sont peut-être creuses mais je n'ai pas le trente-cinq mille (35 000 \$) puis le cinq cent mille (500 000 \$), donc il faut que je l'emprunte.

Ça, il me semble que ça parle un petit peu. Ça ça parle un petit peu parce que si vous voulez qu'une mesure puisse fonctionner, il faut tenir compte, il faut que ça soit à l'avantage des prod... des exploitations agricoles pour pouvoir au moins démontrer que si, ils font les... la démarche d'embarquer dans ce beau projet-là, bien c'est rentable à la fin des... de tout ça. Si on ne le fait pas, on ne sera pas capable de financer cette mesure-là. Ça, c'est la vraie vie.

Je ne sais pas ce que ça représente un hectare, je ne sais pas si c'est plus grand ou moins grand qu'un terrain de football, mais je sais une affaire. C'est, les producteurs eux autres, quand ils disent ça me coûte cent mille piastres (100 000 \$), ils regardent ça là, ils sont vraiment là serrés dans leur affaire puis ils ne font pas

des dépenses inutiles puis ils calculent chaque sou et donc, quand je parle avec eux, eux autres ce qui les intéresse là : « C'est bien beau là Claude, tu vas aller demander ça en avant puis ils vont parler de ça là, nous autres ça va nous donner quoi là? On vas-tu pouvoir aller se financer, il va... », c'est leur préoccupation et je ne sais pas comment mieux vous la... la soumettre que de dire quand vous allez décider de tout ça, vous devez tenir compte de leur réalité dans le quotidien.

(9h 43)

Nous, on vous suggère, on vous dit, la proposition est bonne, mais la réalité, c'est que... le problème, c'est qu'on a un profil de consommation particulier puis on n'a pas encore bien, bien des données parce qu'on l'a vu, on n'a pas, malheureusement, toutes ces données-là accessibles, et caetera, parce qu'ils se chauffent au mazout, qu'est-ce que vous voulez, on ne peut pas les avoir dans les données ou dans les bases de données d'Hydro-Québec, on le les a pas puis on a essayé de faire des approximations, monsieur Dionne en a fait, et caetera, mais le profil de consommation va, à notre avis, être différent du résidentiel typique.

Peut-être qu'on a tort, peut-être qu'on a raison, écoutez, il n'y a pas personne qui peut vraiment, de façon probante, Madame la Présidente, et Mesdames les membres, pouvoir vous le démontrer, qui, qui a raison, qui, qui a tort, dans cette histoire-là, on n'a pas les données pour ça.

Quand on vous dit qu'on veut faire disparaître le cinquante pour cent (50 %) de la puissance installée pour éviter, exemple, d'empêcher la géothermie, et caetera, j'ai entendu ça, le cinquante pour cent (50 %) de la puissance installée, ce que la preuve révèle, c'est que pour éviter les opportunistes, pour éviter les... ça là, puis nous autres, on n'a rien contre ça puis c'est correct puis c'est normal puis il faut que ça fonctionne comme ça, on n'a pas de problème avec ça. Mais par contre, la question de la puissance installée, c'est différent du profil de consommation puis c'est différent de ce que moi j'appelle de la structure tarifaire.

Le cinquante pour cent (50 %) de la puissance installée, on est capable de rencontrer ça, on est capable de vivre avec ça. Le problème, c'est l'appel de puissance où est-ce que là, on est facturé sur... les conditions du tarif font en

sorte qu'on est facturé sur notre plus haut appel de puissance douze (12) mois par année. Et ça, en été, bien on ne paye pas pour ce qu'on a réellement besoin.

Mon collègue vous dit: « Il faut être équitable pour les autres catégories de consommateurs ». Bien là, on aurait fait de la musique tout le temps pareil. On n'aurait pas évolué parce qu'il ne fallait pas faire mal aux oreilles des autres avec des accords, peut-être trois, mais qui cognaient un petit peu. Parfois, il faut faire des changements, il faut faire des modulations. Pourquoi? Parce que c'est nécessaire pour que ça fonctionne. On vous le dit, on n'est pas ignorant que certains, parmi les consommateurs résidentiels, paient un appel de puissance, on en a vu. Par exemple, si on veut faire des calculs, là, on a vu des proportions qui changent passablement, si on veut faire des comparaisons, on va le voir.

Il faut faire attention qu'est-ce qu'il y aurait de mal qu'on adapte cette partie-là du tarif à la réalité des producteurs? Est-ce que ça serait un crime de lèse majesté que ça soit adapté à leur réalité et que ça fasse en sorte qu'on ait des gens qui adhèrent à un nombre important qui va faire en

sorte qu'on va l'atteindre le cinquante pour cent (50 %) voulu par le gouvernement? Ça va fonctionner. On n'est pas ici pour quémander, on n'est pas ici en quêteux. On est ici en vous disant: « Voici la réalité ». Si on veut que ça fonctionne, nous, on vous le dit, vous devez tenir compte de ça. Puis ce n'est pas être inéquitable envers l'autre clientèle. C'est, veuillez, s'il vous plaît, tenir compte de notre réalité. C'est tout.

Je n'ai pas l'intention de reprendre, je l'ai repris au paragraphe 33, c'est repris dans la preuve, on a tout fait l'analyse, les graphiques au niveau de l'appel de puissance, je pense que ça a bien été expliqué par monsieur Dionne, ça se comprend beaucoup mieux lorsqu'on le lit que je prendrais le dix (10) minutes à vous expliquer ça puis... tout à été fait, on a expliqué notre position et je pense qu'elle est là, elle est incontournable, c'est une réalité au niveau des exploitations agricoles puis comment qu'on fait pour répondre puis corriger cette petite... faire une modalité quand les gens puissent fonctionner dans le tarif DT qu'on appuie comme mesure.

Je suis au paragraphe 42 : Un facteur plus

réaliste au niveau du profil de consommation démontrerait que l'impact de la hausse est en réalité plus élevé que le prétend le Distributeur. Et je suis d'accord avec lui qu'on a admis l'importance de la partie « chauffage » au niveau des exploitations que je représente, est énorme et c'est normal que dans la consommation totale, là, c'est sûr que ça va avoir un impact dépendamment du profil de consommation, c'est impossible que ça soit autrement selon ce qu'on m'a expliqué, mais c'est parce qu'on n'a pas encore, on n'a pas... on ne les a pas, donc c'est difficile d'arriver avec des données puis vous démontrer ça de façon, je dirais, vraiment, là, avec des exemples et des données précises.

Pour les serres, il ressort du mémoire de la preuve de l'UPA que la partie « appel de puissance » équivaut à vingt-deux pour cent (22 %) de la facture annuelle d'électricité. La hausse de trente-trois pour cent (33 %) de la prime de puissance estivale, combinée à l'importance des coûts d'acquisition d'un système biénergie - le trente-trois pour cent (33 %) c'est la suite des... on a vu ça, le fait que le tarif DT, avec les augmentations... BT avec les augmentations parce

que... et tout ça nous amène à une hausse, en bout de ligne, de trente-trois pour cent (33 %), combinée à l'importance des coûts d'acquisition d'un système biénergie pour rencontrer les conditions d'admissibilité au tarif DT fait en sorte que la conversion, telle que présentée par le Distributeur, ne serait pas rentable pour la très grande majorité des entreprises serricoles.

Dans les questions qui ont été adressées à monsieur Dionne, on lui a dit : écoutez, je vous réfère à un graphique, etc. où vous avez la partie « Abonnements » pour le tarif DT, la partie et... Finalement on a fait des comparaisons.

(9 h 50)

Le Distributeur a tenté de démontrer que la facturation de la puissance n'affecte pas de façon plus importante les exploitations agricoles que les autres consommateurs au tarif D. Pour ce faire, il a comparé le nombre d'abonnement facturé en puissance pour la clientèle agricole, mille sept cent trente-et-un (1731) abonnements, au nombre total d'abonnements facturé en puissance pour l'ensemble de la clientèle au tarif D, quatre mille six cent quarante-huit (4648) abonnements. J'ai référé là aux pièces. Il en conclut qu'il y a plus

de clients résidentiels qui sont facturés en puissance que de clients agricoles, environ trois mille (3000).

Il n'en demeure pas moins qu'il y a une plus grande proportion de la clientèle agricole qui est facturée en puissance comparativement à la clientèle résidentielle, quatre point cinq pour cent (4,5 %) des abonnements agricoles contre point un pour cent (0,1 %) des abonnements résidentiels. En comparant ces pourcentages, on peut dire qu'il y a quarante-cinq (45) fois plus d'abonnements avec puissance, en proportion des abonnements totaux dans la clientèle agricole, comparativement à la clientèle résidentielle.

Pour arriver à ces chiffres, nous avons additionné le nombre d'abonnements avec puissance de la clientèle résidentielle avec chauffage tout électrique et avec d'autres types de chauffage, et nous avons calculé le pourcentage de la clientèle résidentielle totale que ce nombre représentait. Nous avons fait le même exercice pour la clientèle agricole.

Il est important de rappeler que les données sur les abonnements de facturation de puissance de la clientèle agricole déposées par le

Distributeur n'incluent pas, bien évidemment, les producteurs serricoles qui ne chauffent pas à l'électricité mais qui auraient le potentiel de le faire. Si on ajoutait ces abonnements, on ne viendrait qu'accentuer le fait que la clientèle agricole possède un profil de consommation en puissance nettement différent que la clientèle résidentielle.

Donc on recommande une modalité qui va tenir compte pour corriger cette effet-là, qui affecte négativement la clientèle agricole que je représente. Et ça va entrer dans ce qu'on appelle une solution innovante, qui va faire en sorte d'en arriver à respecter la volonté du gouvernement, telle qu'énoncée au Décret. Et à la politique de souveraineté alimentaire.

J'aborderai le point b) de cette section, qui est la « Perspective de stabilité ». Je n'insisterai pas outre mesure, mais il y a un intervenant qui demandait que ce soit sur une base annuelle, puis qu'on... Écoutez là, si c'est ça faites-en pas. C'est aussi simple que ça. Il ne faut pas être réaliste pour dire une affaire pareille. Moi là, pourquoi chez nous j'investirais trente cinq mille (35 000 \$) à cinq cents mille

piastres (500 000 \$) si demain matin ça peut arrêter? Il faut un minimum de stabilité, sinon... C'est pas gagnant-gagnant, ça ne fonctionnera pas. C'est simple ça. Pas besoin d'élaborer jusqu'à demain matin. Tout le monde comprend ça, exception d'un intervenant qui semble vouloir mettre toutes les conditions pour que ça ne fonctionne pas.

En bas de... moi je dis, c'est aussi bien de dire qu'on est contre, point à la ligne, que d'essayer de dire : bien faites-le, mais pour un an. Ça c'est pareil. C'est pire. Dans un certain sens, ça lance un mauvais message.

J'aborderai maintenant la section V, qui est l'« Option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse ». Mon collègue dit : il faut gérer un risque. Mais le problème là-dedans c'est que ça vise juste les très, très grandes serres le quatre cents (400), le seuil de quatre cents watts (400 W). Je ne sais pas comment ça en vise, quatre, cinq?

Ce quatre cents kilowatts (400 kW) là, c'est un... ce seuil d'admissibilité là fait en sorte que la mesure ne touchera qu'une trop petite partie des entreprises serricoles, ce qui limiterait grandement son adoption.

J'essaie de résumer un peu la position de l'UPA, des producteurs en serres. Comment que ça fonctionne, puis j'espère que vous l'avez bien saisi cette nuance-là, comment que ça fonctionne lorsqu'on veut faire de la photosynthèse, on ne commence pas cent pour cent (100 %) à s'éclairer en photosynthèse. Généralement, on vous l'a expliqué, on éclaire un tiers de la superficie, etc. Et donc, ce seuil-là, peut-être qu'un jour on va l'atteindre quand on aura cent pour cent (100 %), mais on ne peut pas l'atteindre immédiatement. Donc cette réalité-là, il ne faut pas la perdre de vue. Et si on veut que le monde embarque, bien il ne faut pas qu'on le remette dans une situation où il faut qu'il atteigne un seuil qui n'est pas atteignable pour eux.

Ce que j'ai compris, à tort ou à raison, c'est qu'on nous a dit : bien écoutez, ça prend des gens qui sont capables de gérer leur énergie. Bien moi je pense que c'est un peu arbitraire que de dire ça. C'est une méconnaissance du milieu. Je le dis avec du respect à l'égard du Distributeur là, et des intervenants. Mais c'est pas nécessairement la grosseur de la serre qui va faire en sorte qu'on va être mieux ou pas... on va être un meilleur

gestionnaire au niveau de notre énergie. Parce que, vous avez entendu monsieur Mousseau, ces gens-là ils sont équipés, ces gens-là sont capables de gérer leur énergie. Et s'ils n'ont pas les ressources, ils vont aller les chercher ailleurs, soit par une coopérative ou autrement.

(9 h 55)

Au paragraphe 59, je vous dis : Or, tant monsieur Louis Dionne, que monsieur André Mousseau, lui-même producteur en serre, ont témoigné à l'effet que l'ensemble des producteurs en serres ont intérêt à pouvoir bien gérer leur production, à gérer leur climat et qu'ils sont capables de gérer leur effacement au niveau de cent kilowatts (100 kW). Puis ça, je ne pense pas que la Régie a des raisons de douter de ce que monsieur Mousseau dit. C'en est un producteur, il connaît la réalité de son milieu. Il connaît la réalité des gens qu'il représente. Et il connaît, puis il ne veut pas les embarquer dans quelque chose qu'ils ne sont pas capables d'atteindre. Parce que ce serait... ne pensez pas là qu'on fait ça, puis on n'est pas conscient qu'il y a des conséquences, puis qu'on va être capable de les respecter.

Donc quand on s'en vient ici, on s'en vient

ici puis on fait une démonstration, sachant très bien qu'on aura à répondre de ce qu'on a dit ici, puis qu'on est capable d'y répondre. Sinon on ne l'aurait pas fait cette affirmation-là.

Comme je le dis au paragraphe 61 : Il ressort du témoignage de monsieur Louis Dionne qu'on doit tenir compte du fait que pour les producteurs serricoles qui commencent à produire l'hiver ou augmentent leur production, ils doivent être capables de la mettre en marché. Cela ne se fait pas du jour au lendemain. Ainsi, un serriculteur n'éclairera pas d'un coup l'entièreté de sa superficie; il le fera de façon progressive. Un seuil d'admissibilité trop élevé constituera un risque trop grand que les entreprises serricoles qui veulent allonger leur période de production seront réticentes à prendre.

Ça va donc, à notre avis, à l'encontre de la politique de souveraineté alimentaire. Ça va à l'encontre du Décret du gouvernement parce qu'il faut faire en sorte de favoriser autant les petites serres que les grandes serres. Et les moyennes serres, etc.

Parce qu'on a utilisé ces vocables-là, mais il faudrait parler plutôt en termes de superficie

et de marché, plutôt que grandes et petites. Parce qu'il faut en arriver que nos petites arrivent à être moyennes, puis un jour arrivent à être plus grandes. Mais ça ne se fait pas. Il y a des étapes. Avant de courir, il faut apprendre à marcher.

J'ai entendu monsieur Côté dire : je ne voudrais pas qu'on aille à cent kilo... à un seuil de cent kilowatts (100 kW), parce que comment je défendrais le seuil de mille kilowatts (1000 kW) aux grands... aux utilisateurs du tarif L? Bien écoutez, je lisais dans le journal pas plus tard qu'en fin de semaine qu'eux autres ils veulent avoir un tarif à deux et quelque. Ils défendent leur réalité, je ne suis pas contre ça. Si un jour ils viennent, puis ils font une démonstration devant la Régie ou ailleurs que c'est ça... Bon, bien si c'est ça. Puis il y aura une preuve.

On en décidera pas là, moi j'ai... moi je lis ça. Moi je n'irai pas, j'irai pas en intervenant pour dire : non, non, non! Non, ils vont avoir, ils vont défendre leur réalité. Et la Régie va leur donner raison ou va leur donner tort. S'ils sont capables de démontrer que ça rentre dans des... au niveau d'une preuve qui fait en sorte qu'il faut faire en sorte qu'on leur accorde ceci

ou qu'on ne leur accorde pas. Dans l'intérêt de l'ensemble de la clientèle. C'est ce que je pense qu'on a fait dans notre dossier. Et on ne devrait pas avoir peur de qui que ce soit là-dedans. On est très à l'aise. Comme je vous dis, on ne vient pas quémander. Nous, on a une réalité, on l'a présentée, puis je pense qu'on a adressé la problématique à la Régie, puis on s'attend que ce soit décidé en fonction de cette réalité-là, la réalité pratique.

À la page 13 on a, au paragraphe 67, monsieur Dionne a dit : la superficie moyenne d'une serre au Québec est d'environ trois mille neuf cents mètres carrés (3900 m²). Puisqu'il s'agit d'une moyenne qui entre dans le calcul les serres dont la superficie est de plus de vingt mille mètres carrés (20 000 m²), alors que la majorité des entreprises serricoles exploitent des serres de superficie inférieure à trois mille mètres carrés (3000 m²).

Au Québec, nous estimons que l'option énergie additionnelle, telle que proposée par le Distributeur, ne toucherait qu'une très petite minorité des entreprises serricoles.

Afin de rencontrer les objectifs de la

politique de souveraineté alimentaire du Décret et de prolonger la production serricole durant toute l'année, nous sommes d'avis que la démarche proposée par le Distributeur constitue un pas dans la bonne direction, mais qu'elle doit être adaptée en abaissant le seuil d'admissibilité des entreprises serricoles à mille kilowatts (1000 kW) au lieu de quatre cents kilowatts (400 kW).

Ce seuil de mille kilowatts (1000 kW) représente l'énergie nécessaire pour éclairer le tiers de la superficie d'une serre moyenne de trois mille mètres carrés (3000 m²), tel qu'il ressort du témoignage de monsieur Louis Dionne. Mon confrère a fait référence à ce graphique-là et au témoignage de monsieur Dionne. Mais c'est des données pour une production bien particulière. C'était le marché de la tomate. Monsieur Dionne a été très, très, très, très, pointilleux là-dessus en disant : je ne m'avancerai pas là. J'ai fait ça parce que je les avais pour une industrie bien particulière, le marché... une production bien particulière, la tomate.

Qu'est-ce que ce serait pour autre chose? Il faut faire attention. Puis on a donné ça comme l'exemple qu'on avait. Mais ça ne veut pas dire que

c'est adaptable à l'ensemble. Puis ça son témoignage est très clair à cet effet-là.

J'aborderai le point VI, la « Position des autres intervenants ». Les gens que je représente sont en accord avec la plupart des suggestions proposées par les autres groupes. La seule chose qu'on veut apporter comme nuance c'est de dire : il ne faudrait pas que l'étude de toutes ces mesureslà ou quoi que ce soit fasse en sorte que ça retarderait la mise en place de la mesure qui est suggérée avec les modalités dont nous on pense qu'elles doivent être adaptées.

Il y a possibilité de tenir compte de toutes ces... je dirais, ces hypothèses-là ou ces remarques-là dans un... peut-être que ce sera un comité, peut-être que ce sera autrement. Mais il faut faire en sorte que la mesure soit adoptée rapidement, adoptée rapidement. Et à trop vouloir bien faire là, le mieux c'est l'ennemi du bien. Et je pense qu'il faut faire en sorte qu'on aille rapidement à l'adoption de cette mesure-là, quitte à la parfaire par la suite.

(10 h 01)

À la page 14, au paragraphe 74. UC a plusieurs remarques dans son mémoire. Je n'ai pas

l'intention de les reprendre toutes, mais il y en a une qui m'a particulièrement sautée aux yeux et parce que ça démontre sa méconnaissance du milieu. Elle dit - je suis dans la citation que je mets au paragraphe 74 :

L'iniquité envers les entreprises serricoles qui ont par exemple investi dans des infrastructures de chauffage à la biomasse pour réduire leur facture d'énergie et qui se retrouvent aujourd'hui en concurrence avec des entreprises serricoles qui n'ont strictement rien fait en ce sens.

Première des choses, les gens que je représente, ils représentent les serres avec des biomasses hein! C'est une chose, ils la connaissent cette réalité-là, mais ce qui est encore plus une méconnaissance, c'est qu'on parle d'un coût de fourniture de deux cents (0,02 \$), deux virgule (0,02 \$), deux virgule cinq (0,025 \$). Comment voulez-vous qu'une serre à la biomasse soit intéressée à, dans deux mondes, deux réalités là. Lâchons, ne partons pas dans tous les bords, tous les côtés. Et c'est là que je dis, quand même, il ne faut pas être alarmiste là. C'est, c'est, c'est,

on, on connaît la réalité, on s'en vient, on a suggéré ça à la Régie puis on sait très bien dans, dans, on a pas de, des, des gens là qui viennent lutter contre nos positions là. Vous avez, ils sont où les intervenants biomasse qui sont venus devant la Régie en disant : « Ne faites pas ça, c'est bien épouvantable ». Au contraire, ils sont chez nous puis ils sont bien d'accord avec ça parce que c'est une réalité qui est tout à fait autre. Donc, ça démontre cette intervention-là son manque de connaissance de notre milieu.

(10 h 04)

En conclusion. J'ai posé la question à monsieur Côté, il avait repris le Décret puis il avait dit, c'est une solution innovante parce que, regardez, ça fait la job, notre proposition. Puis, là, il a pris un, deux, trois du Décret. C'est vrai, un, deux, trois, mais il y en a une qui ne fonctionne pas. Moi, je suis d'accord avec lui qu'on doit supporter tant les petits producteurs en serre que les grands. Mais son seuil de quatre cents kilowatts (400 kW), il y a un problème. Il est trop limitatif. Ça ne fera pas le travail. Ça le fait, mais d'une façon à ce point minime qu'on n'atteindra jamais l'objectif fixé dans la

politique de souveraineté alimentaire. Ça ne répond pas en ce sens aux préoccupations du gouvernement.

Ils contribueront à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de vingt-cinq pour cent (25 %) à l'horizon deux mille vingt (2020). Je suis d'accord avec lui. Ils contribueront à créer de nouveaux emplois dans l'industrie de la serriculture servant ainsi à soutenir le développement économique du Québec. Je suis d'accord avec lui.

Mais ces adaptations-là proposées tiennent compte d'un élément additionnel que monsieur Côté n'a pas référé dans son témoignage lorsqu'il fait sa liste d'épicerie en mentionnant que les mesures proposées par le Distributeur « ça fait la job », il faut que ces mesures soient innovantes et qu'elles permettent de tenir compte de la réalité des serriculteurs.

C'est pour ça qu'on vous demande de tenir compte des ajustements qu'on a suggérés. Je pense qu'on a présenté une preuve probante. On a présenté le mieux possible la réalité avec les données qu'on avait. Et on vous demande d'accueillir cette mesure-là avec les suggestions suggérées... avec les modalités suggérées par l'UPA. Et on vous

demande de déclarer que notre intervention a été utile, en tout cas on l'espère. Et on vous souhaite un bon délibéré,

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tardif. J'ai peut-être une petite question. Vous avez mentionné « avant de courir il faut apprendre à marcher, le mieux c'est l'ennemi du bien ». On fait face à une situation où, effectivement, les données sur le profil de consommation des producteurs agricoles et les producteurs en serre sont peu nombreuses. Vous l'admettez vous-même. Donc, normalement, pour construire un tarif, c'est toujours préférable d'avoir une bonne idée à qui va s'adresser le tarif et le construire en tenant compte de cette réalité-là.

Bon. Ceci étant dit, ça ne veut pas dire qu'on n'a pas ces données-là qu'il ne faut pas, qu'il ne faut pas aller de l'avant. Mais c'est, comme l'a mentionné le Distributeur, évidemment, la décision que la Régie va rendre, peu importe la décision qu'elle rendra, ce tarif-là ou les options qui sont proposées pourront être bonifiées dans le temps. Est-ce que l'UPA, même si la Régie ne retenait pas l'ensemble des propositions qui visent

à bonifier les deux offres qui sont sur la table, si ces propositions-là n'étaient pas acceptées, vous êtes tout de même d'accord, j'imagine, avec les propositions du Distributeur ou si c'est une condition, ou si les conditions que vous proposez sont à ce point importantes qu'il ne faudrait pas aller de l'avant avec ce qui est sur la table?

Me CLAUDE TARDIF :

Madame la Présidente, ça, c'est une question que, dans le fond, je ne devrais pas répondre. Parce que c'est comme de dire, tout ce qu'on a fait ici, on est venu jaser. O.K. Ce n'est pas ça qu'on est venu faire. Et vous ne pouvez pas placer le client que je représente dans une situation dire, bien, commencez donc avec quelque chose, au lieu de rien avoir, au moins, vous allez avoir quelque chose puis, après ça, on pourra toujours l'améliorer.

Notre réalité à nous, elle n'est pas celle-là. La réalité des gens que je représente, qu'est-ce qu'on vous a présenté, c'est des bases qui sont nécessaires pour pouvoir partir correctement. Et, ça, c'est important à bien saisir, parce que la photosynthèse, là, même qu'on en parlera pendant dix ans, on n'éclairera pas cent pour cent de la superficie la première année. C'est impossible. Ça

ne marche pas de même.

Donc, ce qu'on vous a démontré, ce n'est pas des choses qu'on n'a pas comme données. C'est nous autres qui les avons ces données-là. Et c'est pour ça qu'on tenait à être ici pour vous les présenter, pour que vous puissiez rendre une décision en toute connaissance de cause. Et vous pouvez, puis la Régie peut, s'imaginer que ça va quand même être une base potable - employons ce mot-là - pour partir.

Mais, ça, puis on verra avec les chiffres puis les données lorsqu'on les aura, mais, ça, ça ne changera pas la question de comment ça fonctionne dans la réalité au niveau de la photosynthèse ou le fait qu'il y a une réalité, là, que si on veut investir trente-cinq (35) à cinq cent mille piastres (500 000 \$), bien, il faut que ce soit rentable. Ça, peu importe les chiffres qu'on voudra.

Peut-être vous allez dire, oui, mais, Maître Tardif, votre appel de puissance estival, ça, quand même ce serait le fun d'avoir le profil de consommation puis de voir tout ça, puis on a-tu bien fait? Je ne l'ai pas. Le Distributeur ne l'a pas plus. Puis quand il nous dit que ça devrait

être cinquante cinquante (50/50) comme le client résidentiel, il n'est pas mieux placé que nous, certainement pas mieux placé que nous.

Et donc, si tout le monde, entre deux situations que vous avez à choisir, bien, moi, je vous suggère, vous devriez plutôt vous asseoir sur la position des gens qui vivent dans le milieu plutôt... Puis, t'sais, le Distributeur, s'il aurait été capable de nous démontrer par des données, et caetera, bien, là, on aurait une autre réalité.

Aujourd'hui, vous avez une réalité des producteurs. Puis on devra vivre avec cette réalité-là tant qu'elle ne sera pas contredite ou nuancée, ou quoi que ce soit, par des données, puis on verra à ce moment-là à s'ajuster. Puis on va être les premiers à le reconnaître. Mais pour l'instant, on peut juste vous soumettre la réalité dans laquelle on vit. On n'a pas les données.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent! Ça vous a permis de nous convaincre encore plus du bien-fondé de vos demandes. Donc, on vous remercie, Maître Tardif. Et on vous remercie aussi du choix que vous avez fait de vos témoins. C'est fort apprécié de la part de la Régie. Donc à

la prochaine. Oui, vous avez un commentaire, Maître Boucher Meunier?

Me PASCALE BOUCHER MEUNIER :

Simplement deux petits commentaires. Premièrement, c'est simplement pour indiquer que le ROÉ va remettre une version écrite de sa plaidoirie pour cet après-midi. Et puis, deuxièmement, c'était, si personne a d'objection, pour faire une précision relativement à la question que vous avez soulevée relative au critère minimal, au critère de puissance minimal de cinquante pour cent (50 %). Simplement ajouter qu'on pourrait éliminer le critère de puissance minimal de cinquante pour cent (50 %) tout en exigeant que la source principale du chauffage soit l'électricité. Voilà!

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. C'est noté. Merci beaucoup. Alors, à moins qu'il y ait d'autres remarques, cela va terminer la présente audience, en fait aujourd'hui. Comme je le soulignais, notre délibéré va donc débiter à compter de demain midi. On vous souhaite une bonne fin de journée. On va se revoir en décembre, ou peut-être avant aussi. Au plaisir.

AJOURNEMENT

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

Sténographe officiel. 200569-7